

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LEOJAC-BELLEGARDE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 91
du P.R 14+088 au P.R 15+072

en et hors agglomération

sur le territoire de la Commune de LEOJAC-BELLEGARDE

A.D. n° 2022/273
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Léojac-Bellegarde

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par la Commune de Léojac-Bellegarde, les Vergnoux – 82230 – LEOJAC-BELLEGARDE, en date du 9 février 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation du vide-grenier organisée par l'Association communale de chasse de Léojac-Bellegarde, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 91, dans sa section comprise entre le P.R 14+088 et le P.R 15+072, sur le territoire de la Commune de Léojac-Bellegarde, en et hors agglomération.

Cette disposition sera effective le dimanche 1er mai 2022 de 5h00 à 23h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 91, du P.R 14+088 au P.R 15+072, dans le sens Léojac-Bellegarde → Saint-Étienne-de-Tulmont.

La déviation, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 1 : de la RD 91 (PR 14+088) à la RD 70,
- RD 70 : du PR 5+604 au PR 6+527

Sur la section de voie communale concernée par les réglementations ci-dessus explicitées, la vitesse sera réduite à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de Léojac-Bellegarde,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président de l'Association communale de chasse de Léojac-Bellegarde,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

Fait à Léojac-Bellegarde,

Le 11/2/2022

Le Maire



QUATRE Christian.

A Montauban,

Le,

16 FEV. 2022

Le Président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



